

**Commune de Colognac**  
**Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 novembre 2014**

Département du Gard  
 Arrondissement du Vigan  
 Canton de Lasalle  
**Membres du Conseil en exercice**  
 II  
**Membres du Conseil présents**  
 9



Date de convocation  
 06/11/2014  
 Date d'affichage  
 06/11/2014

L'an deux mille quatorze et le treize novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Colognac, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en salle de Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Remy MENVIEL :

**Etaient présents :** Mme CHARTREUX Anne, Mme FOUANT Marise, Mme VIOUX Nicole, M. BRESSET Cyrille, M. DAUBOS Jean-Marc, M. GRAS Camille, M. LOISON Eric, M. MENVIEL Remy.

**Absents et excusés :** Mme MARCHAT Héloïse, Mme DURAND Marie-Claude

**Pouvoir de :** Mme Marie-Claude DURAND à Remy MENVIEL, Mme Hélène MARCHAT à Frédéric FLEUR

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

**Secrétaire de séance :** M. Frédéric FLEUR

**Refus de l'application du traité transatlantique sur le territoire de la Commune**

Le 14 juin la Commission Européenne a obtenu mandat de la part de tous les Etats membres pour négocier avec les Etats Unis un nouvel accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA). Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats Unis, allant au-delà des accords de l'OMC, ce serait un pas supplémentaire par rapport au traité de Lisbonne négocié par le Président Sarkozy, en son temps. Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché.

Négociés dans la plus grande discrétion, ces traités pourraient étre ratifiés sans la moindre consultation des citoyens ni du Parlement.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des Communes. Ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme de règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction spéciale les Etats ou collectivités locales que ne plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs « bénéfices escomptés ».

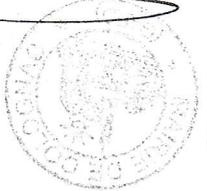
Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gêneraient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des Etats à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé...),
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale,
- Maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché,
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires,
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif,
- Investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

**Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Manifeste son opposition à ces traités visant à la marchandisation du monde ;
- Demande un moratoire sur les négociations de l'AECG (accord économique et commercial global) et du PTCI (Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement) et la diffusion immédiate de éléments de négociation,
- Demande la diffusion publique des textes relatifs aux négociations et l'ouverture d'un véritable débat démocratique sur l'ensemble des traités de libre-échange,
- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs,
- Se déclare commune hors zone de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, hors TAFTA.

**ACTE ADMINISTRATIF**  
**DEPOSE**  
**20 NOV. 2014**  
 SOUS-PREFECTURE DU VIGAN



Pour extrait conforme,  
 le Maire, Remy Menviel